



DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2020DC0050

OBJET : EAJE ILE AUX ENFANTS - CONCLUSION D'UNE CONVENTION ANALYSE DE LA PRATIQUE

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° VILLE_202DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDÉRANT que la professionnalisation des agents de l'EAJE de « l'Île aux Enfants » nécessite la mise en place de temps de questionnement et de réflexion sur leur pratique, ceci afin d'optimiser la qualité de prise en charge du jeune enfant,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre il paraît opportun de maintenir la mise en place des séances d'analyse de la pratique pour le personnel pluridisciplinaire de l'EAJE de « l'Île aux Enfants »,

CONSIDÉRANT que la société PASSAGE PARENTALITÉ- SAS AMANA - 7 chemin du Plain Vallon 69300 Caluire et Cuire, peut assurer cette prestation en mettant à disposition Mme Lorainne Binoche, qui répond à l'ensemble des attentes spécifiques des structures petite enfance et des agents,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec PASSAGE PARENTALITÉ- SAS AMANA -7 chemin du Plain Vallon 69300 Caluire et Cuire, une convention d'analyse de la pratique au bénéfice du personnel pluridisciplinaire de l'EAJE «Les Petits Gônes ».

ARTICLE 2 : Cette analyse de la pratique se déroulera de septembre à décembre 2020 inclus, à l'EAJE de « l'Île aux Enfants », 61-63 avenue de Corbetta 69960 CORBAS.

ARTICLE 3 : Le coût total maximum de ces interventions est fixé à 300,00 € TTC. Sur présentation d'une note d'honoraire conforme, un paiement sera effectué en fin de mois, au service fait. La dépense sera imputée au chapitre 011 fonction 64 compte 6188 du budget de l'EAJE de « l'Île aux Enfants ».

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.



PASSAGE PARENTALITE

Entre

Nom et Adresse du client :

CCAS CORBAS
Place Charles Jocteur
69690 CORBAS
Représenté par Alain VIOLLET
Fonction : Président

Et

Nom et Adresse du prestataire : PASSAGE PARENTALITE_SAS AMANA

Représentée par : Ghariba REHMAN
Fonction : Présidente
Numéro SIRET : 821 787 900 00025

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les conditions d'intervention entre l'établissement d'accueil du jeune enfant « L'île aux enfants » à **CORBAS** et **PASSAGE PARENTALITE** dans le cadre des séances d'analyse des pratiques professionnelles.

Article 2 : Conditions d'exécution

Les séances de groupe d'analyse des pratiques professionnelles animées par Madame **Lorraine BINOCHÉ**, organisées tous les deux mois, de **18h30 à 20h00**, entre Septembre et Décembre 2020.

Le Centre Communale d'Action Sociale de CORBAS supportera l'ensemble des frais ainsi occasionnés conformément à la proposition financière de **PASSAGE PARENTALITE** du **28 juillet 2020**.

Article 3 : Modalités financières

Le Centre Communale d'Action Sociale de CORBAS s'engage à rémunérer **PASSAGE PARENTALITE** sur la base de sa proposition financière, soit **300€ (trois cents euros)** pour le compte de l'établissement d'accueil du jeune enfant « L'île aux enfants » à **CORBAS**.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est valable jusqu'à l'exécution complète et entière de la prestation.

Article 5 : Résiliation

Le non-respect des clauses ainsi énoncées dans la convention entraînera la résiliation de plein-droit du présent accord.

PASSAGE PARENTALITE
SAS AMANA

5 Grande rue de Vaise _ 69009 LYON
Tél : 04 28 29 64 01 / email : contact@passageparentalite.fr
SIRET : 821 787 900 00025 / N°DA : 84691458169

RS.



PASSAGE PARENTALITE

Article 6 : Règlement des litiges

La présente convention sera remise à chacune des parties signataires.

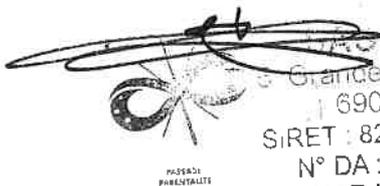
Celles-ci s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient s'élever à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent accord. A défaut, le litige sera soumis à la diligence de l'une ou de l'autre des parties, au tribunal territorialement compétent.

Le client
Nom et qualité du signataire

Signature
Cachet,

Le prestataire
Madame Ghariba Rehman, Présidente
PASSAGE PARENTALITE SAS AMANA

Signature
Cachet,



SAS AMANA
Grande Rue de Vaise
69009 LYON
SIRET : 821 787 900 00025
N° DA : 84691458169
NAF / APE : 8559A

PASSAGE PARENTALITE
SAS AMANA

5 Grande rue de Vaise _ 69009 LYON
Tél : 04 28 29 64 01 / email : contact@passageparentalite.fr
SIRET : 821 787 900 00025 / N°DA : 84691458169

Envoyé en préfecture le 22/09/2020

Reçu en préfecture le 22/09/2020

Publié le



ID : 069-266910413-20200918-CCAS_2020DC0050-AU

Envoyé en préfecture le 22/09/2020

Reçu en préfecture le 22/09/2020

Publié le



ID : 069-266910413-20200918-CCAS_2020DC0050-AU